

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 30 janvier 2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 30 janvier 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2026

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Marie-Claude JEANDEAUD, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Christian SOUILLET DESERT, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Monsieur Jean-Pierre HENICKE à Monsieur Christophe DESSAINTJEAN

Secrétaire de séance : Madame Cléo MOIROUD

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025
- 2) Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 3) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4) Création d'un poste d'attaché territorial
- 5) Suppression d'un poste de rédacteur territorial de 1^{ère} classe
- 6) Modification du règlement de la cantine scolaire
- 7) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

2 – Crédit d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein de l'école pour assurer l'accueil des enfants dans la deuxième classe de maternelle. Ce poste étant actuellement occupé par un agent pouvant prétendre à la promotion au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi à ce grade à temps complet.

Le poste actuel de l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions dans la classe de maternelle à temps complet, à compter du 1er avril 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

3 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au sein des services périscolaires à l'école maternelle à temps complet, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services périscolaires au 1^{er} avril 2026.

4 – Création d'un poste d'attaché territorial

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au conseil municipal que l'agent en charge de la mission de secrétaire générale de mairie ayant des attributions de directeur général des services peut être positionné sur un grade de rédacteur ou d'attaché. Ce poste étant actuellement occupé par un agent inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par le biais de la promotion interne, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi à ce grade à temps complet.

Le poste actuel de rédacteur principal de 1^{ère} classe de l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de DGS (directeur général des services) à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

5 – Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi d'attaché territorial au sein des services du secrétariat de mairie à temps complet pour effectuer les missions de secrétaire générale, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services du secrétariat de mairie au 1^{er} avril 2026.

6 – Modification du règlement de la cantine scolaire

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

M. le maire informe l'assemblée que la commande des repas de cantine par les services après 9h le matin pose des problèmes de disponibilité de l'agent qui en est en charge. En effet, dès 8h20, les agents des services scolaires doivent avoir intégré les classes dans lesquelles ils sont affectés. Leur absence, même pendant un temps limité, pose des problèmes de surveillance et de sécurité dans l'école maternelle.

A cet effet, Monsieur le maire propose de modifier l'article 2 du règlement en laissant aux familles la possibilité d'effectuer des inscriptions ou des radiations la veille avant 8h et non plus 9h. Cet horaire permettra à l'agent en charge des commandes de téléphoner au traiteur dès 8h10 et de pouvoir intégrer sa classe à l'heure sans devoir s'en absenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'article 2 du règlement de sorte que les inscriptions et annulations cantine se fassent jusqu'à la veille avant 8h, hors mercredi, week-end et jours fériés.

7 – Questions diverses

Acquisition de la parcelle C 716 pour installation des futurs ateliers techniques de la commune

Les services de France Domaines se sont rendus sur les lieux pour effectuer l'estimation du bâtiment. Celle-ci concorde avec le prix d'achat de 300 000 € préalablement déterminé à l'amiable, une délibération entérinant le projet sera à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars prochain.

Eclairage du stade

Monsieur Bally fait un point sur les travaux de l'éclairage LED du stade. L'éclairement du terrain a été optimisé pour atteindre 250 lux conformément à la réglementation de la fédération. La consommation en électricité reste identique puisque l'éclairage précédent n'atteignait que 100 lux.

Conseil Municipal Enfants

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal enfants (CME) a décidé d'organiser une journée nettoyage de la commune le dimanche 26 avril matin.

Une visite de l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu est également en prévision.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h50

**Le Maire,
Aurélien BLANC**

La secrétaire de séance,